



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE

SEANCE DU 8 décembre

Convocation le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Affichage le 1<sup>er</sup> décembre 2023

En l'an 2023, le vendredi 8 décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de La Cabanasse, dûment convoqué par Madame le Maire le 1<sup>er</sup> décembre 2023, se sont réunis en séance publique à la Mairie de La Cabanasse, sous la présidence de Mme Christine COLOMER, Maire de la Commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Validation du procès-verbal du 8 septembre 2023
2. Subventions 2023
3. Forfaits neiges catalanes 2023 enfance
4. Forfaits neiges catalanes 2023 jeunes
5. Reprise compétence tourisme Les Angles
6. Achat ONF
7. Travaux en régie
8. Adoption RPQS 2022
9. Intercommunalité
10. Questions diverses

**Membres présents :** MME COLOMER Christine, FOLIARD Annick, LECARPENTIER Marie-Madeleine, PARENT Karine, VERDAGUER Céline,  
MM GARRIGOLAS Jérôme, GAUMOND Stéphane, POLATO Serge ; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Membres absents ayant donné procuration :** M. FOUGERE Jean-Pierre à Mme COLOMER Christine

**Membres absents :** CANTO Daniel, CLERCH Xavier, JULIEN Jean-Pierre, DELCASSO François, VILLENEUVE Amandine

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un **secrétaire pris au sein du conseil**.

Le conseil municipal a désigné Mme PARENT Karine, pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **I. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 8 septembre 2023**

#### **Rapport**

Envoi du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2023 avec la convocation :

⇒ Des commentaires ou des observations

**Il est proposé au Conseil Municipal** l'adoption du procès-verbal.

**Mise aux voix :** Unanimité :

### **II. SUBVENTIONS 2023**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions aux associations et propose la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	2023
--------------	------

Aînés Ruraux - ADMR	300
Gym CABA	300
Ecole de Musique Capcir Ht-Conflent	250
Club Pétanque	300
Rugby Athlétique Cerdagne Capcir	150
Ski Club Capcir Haut-Conflent	200
UNC - Anciens Combattants	200
Sapeurs-Pompiers	200
Chemin Faisant	300
APE Ecole de La Cabanasse	300
VTT	150
Foot	150
Onco Parcours -	130

L'assemblée demande un regard sur les dossiers de demande de subvention et sur le nombre des adhérents, afin d'en discuter avant tout vote d'attribution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** les montants proposés

**Mise aux voix :** Pour : 8 , Abstention : 1

### **III. FORFAITS NEIGES CATALANES ENFANCE**

#### **RAPPORT**

**VU** la délibération n° CCPC-2023282-016 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023 relative aux forfaits neiges catalanes « enfants du territoire » ;

**VU** la proposition de l'Association des Neiges Catalanes ;

**CONSIDERANT** que l'association Les Neiges Catalanes proposera un forfait « Neiges catalanes » destiné aux enfants du territoire ;

**CONSIDERANT** que ce forfait concerne les enfants domiciliés dans une commune de la communauté de communes et scolarisés en écoles élémentaires dépendantes de la compétence communautaire ;

**CONSIDERANT** le tarif de 50€ par enfants, facturé à la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que ces dépenses seront refacturées à la commune à hauteur du nombre d'enfants ayant retiré le forfait aux Neiges Catalanes ;

**CONSIDERANT** que ce tarif est possible car la communauté de communes s'engage à fournir des contreparties à l'association neiges catalanes ;

**CONSIDERANT** que ce forfait permettra aux enfants de skier sur les stations membres de l'association, qu'elle soit station de ski alpin ou de ski de nordique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conventionner avec la communauté de communes Pyrénées Catalanes en ce sens

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

- **D'approuver** la convention financière entre la commune et la CC Pyrénées Catalanes ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document en ce sens.

**Mise aux voix :** Unanimité (9 voix)

#### IV. FORFAITS NEIGES CATALANES JEUNES

---

##### Rapport

VU la délibération n° CCPC-2023282-017 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023 relative aux forfaits neiges catalanes « enfants du territoire » ;

VU la proposition de l'Association des Neiges Catalanes ;

**CONSIDERANT** que les Neiges Catalanes proposera un forfait « Neiges catalanes » destiné aux jeunes du territoire, entre 12 et 18 ans ;

**CONSIDERANT** que ce forfait concerne les jeunes domiciliés dans une commune de la communauté de communes et scolarisés en dans les établissements scolaires (collège, lycée) situés dans la communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

**CONSIDERANT** le tarif de 150€/enfant, qui sera facturé à la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que ces dépenses seront refacturées aux communes à hauteur du nombre d'enfants ayant retiré le forfait aux Neiges Catalanes ;

**CONSIDERANT** que ce tarif est possible car la communauté de communes s'engage à fournir des contreparties à l'association neiges catalanes ;

**CONSIDERANT** que ce forfait permettra aux jeunes de skier sur les stations membres de l'association qu'elle soit station de ski alpin ou de ski de nordique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conventionner avec la communauté de communes Pyrénées Catalanes en ce sens ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention financière entre la commune et la CC Pyrénées Catalanes ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document en ce sens.

**Mise aux voix :** Unanimité (9 voix)

#### V. REPRISE COMPETENCE TOURISME LES ANGLES

---

##### Rapport

VU le Code du tourisme, et notamment les articles L. 133-11 et R. 133-32 et suivants ;

VU l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE 2023-269-0001 du 26 septembre 2023 portant classement de la Commune Les Angles en Commune touristique ;

VU la délibération du 5 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal de la Commune Les angles a décidé de lancer le processus de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

VU la délibération n° CCPC-2023282-005 du 9 octobre 2023 portant restitution à la commune de Les Angles la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

**CONSIDERANT** que la Commune Les Angles est membre de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes qui s'est vu transférer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ». Cette dernière exerce ladite compétence au travers de son établissement public intercommunal propre à la station des Angles.

**CONSIDERANT** que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » aux Communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2017.

**CONSIDERANT** que la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II) permettait, cependant, aux Communes classées ou ayant engagé, avant le 1er janvier 2017, une procédure de classement en station classée, de conserver la gestion de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

**CONSIDERANT** qu'à la date du 1er janvier 2017, la Commune Les Angles n'était pas une station classée de tourisme ni même n'avait engagé une démarche de classement en station classée de tourisme. De sorte que la Commune des Angles, pourtant support d'une station de ski d'importance, ne détient plus, sur le plan des principes juridiques, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

**CONSIDERANT** que la loi n°2019-1461 dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 a réintroduit la possibilité pour les Communes touristiques appartenant à une Communauté de communes de retrouver, à une échelle communale, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

**CONSIDERANT** que suite à un premier vote de principe intervenu dans sa séance du conseil municipal du 7 juillet 2022, la Commune Les Angles a initié l'ensemble des démarches (incluant au préalable le classement de l'office de tourisme en catégorie I reconnu par arrêté préfectoral du 14 avril 2023) pour être reconnue « Commune touristique » au sens de l'article L. 133-11 du Code du tourisme et, par suite, lancer la procédure de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » organisée par la loi Engagement et Proximité.

**CONSIDERANT** que par arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE 2023-269-0001 du 26 septembre 2023, la Commune Les Angles est classée en Commune touristique, et ce, pour une durée de cinq ans à compter de la date dudit arrêté.

**CONSIDERANT** que par une délibération du 5 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Commune les Angles a décidé de lancer le processus de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

**CONSIDERANT** que pour la suite, la restitution de cette compétence à la Commune Les Angles doit être décidée par délibérations concordantes du conseil municipal de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes et des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes, dans les conditions de majorité requises pour la création

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la Commune Les Angles ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document en ce sens.
- **De notifier** la communauté de communes Pyrénées Catalanes de la présente délibération.

**Mise aux voix :** Unanimité (9 voix)

## **VI. ACHAT ONF**

### **Rapport**

Madame le maire rappelle à l'assemblée l'ensemble des échanges avec la direction de l'Office National des Forêts depuis 2022.

Elle explique que l'achat est validé par l'Office National des Forêts comme suit :

- la vente du bâtiment « Halle aux Manipulations »
- l'accès par le portail de la rue Joliot Curie sur une largeur de 5 m
- La partie attenante au bâtiment de part et d'autre de la parcelle A 1632 soit environ 3500 M<sup>2</sup>.
- La totalité de l'acquisition estimée à 301392 € est arrondi à 300 000 €
- La commune prendra à sa charge la clôture le long du linéaire pour séparer les accès, le reste restant la propriété de l'ONF et la division parcelle par un géomètre expert.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la vente du bâtiment « Halle aux Manipulations »
- **ACCEPTE** l'accès par le portail de la rue Joliot Curie sur une largeur de 5 m
- **ACCEPTE** La partie attenante au bâtiment de part et d'autre de la parcelle A 1632 soit environ 3500 M<sup>2</sup>.
- **ACCEPTE** le montant de l'acquisition à : 300 000 €
- **ACCEPTE** de prendre à sa charge la clôture le long du linéaire pour séparer les accès, le reste restant la propriété de l'ONF et la division parcelle par un géomètre expert.
- **AUTORISE ET CHARGE** Madame Le Maire de prendre en charge tous frais annexes pour mener à bien cette acquisition

**Mise aux voix :** Unanimité (9 voix)

## VII. TRAVAUX EN REGIE

---

### Rapport

Madame le Maire expose à l'assemblée que le personnel communal a été amené à réaliser des travaux aux ateliers municipaux et sur le domaine public communal.

Aussi Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la réalisation de ces travaux en régie et de permettre leur imputation en travaux d'investissement. Compte de dépense d'investissement 21 ou 23 et recette de fonctionnement 722

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le principe des travaux en régie par le personnel communal
- **FIXE** le montant des frais de personnel en fonction du grade et de l'indice de chaque agent ayant participé aux travaux.
- **DIT QUE** la commune établira un état récapitulatif (fourniture et personnel) en fonction des travaux réalisés.

**Mise aux voix :** Unanimité (9 voix)

## VIII ADOPTION RPQS 2022

---

### Rapport

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales et au décret du 02 mai 2007, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers et indique que ce rapport 2022 a été validé en assemblée syndicale du SI AEPA du cambre d'Aze le 26 septembre 2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de 2022.

**Mise aux voix :** Unanimité (9 voix)

## IX INTERCOMMUNALITE

---

Sans objet

## X. QUESTIONS DIVERSES

---

- **Création poste agent de maîtrise :**  
Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis la création du poste d'agent de maîtrise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

La délibération du 16 novembre 2018 fixant les effectifs du personnel communal est ainsi modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	1

**Mise aux voix :** Unanimité (9 voix)

- **Modification du tableau des effectifs :**

### Rapport

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Cette modification entraîne la création d'un emploi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- D'ADOPTER** la création d'emplois ainsi proposée.

**Mise aux voix :** Unanimité (9 voix)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

**Le secrétaire**

**Karine PARENT**



**Le Maire,**

**Christine COLOMER**

